

## LICENCES ET FORMATS

**Les licences et les droits d'auteurs** sont un sujet complexe et un conseiller juridique spécialisé en la matière n'est pas toujours du luxe dans ses parties les plus subtiles.

Ce document n'aborde pas là des situations professionnelles et/ou commerciales, ni du travail personnel de créateurs mais de travail collectif dans le cadre collectif d'un groupe tel une asso

Il ne s'agit pas de toucher au droits légitimes des auteurs mais à l'inverse de savoir que le copyright permet dans certains cas à des auteurs de s'approprier (volontairement ou non, illégalement ou non) des oeuvres au point d'en bloquer/limiter la diffusion alors que ces oeuvres ne leur appartiennent en réalité pas spécialement, voire quelquefois pas du tout. De plus la loi prévoit la paternité collective d'une oeuvre.

Les licences (CC) Créative Common sont des licences issues de la licence copyright © considérée, au moins dans certains cas, comme un frein à la diffusion de la culture, des idées .... (voir page 2).

Elles garantissent l'essentiel des droits moraux et patrimoniaux des auteurs mais sont beaucoup plus subtiles et permissives et beaucoup plus adaptées à des mouvements associatifs que la licence ©.

La **SACEM** elle-même a signé une convention permettant à ses auteurs membres qui le désirent de mettre certaines de leurs oeuvres sous licences CC (exceptée celle permettant une utilisation commerciale)

**Dans tous les cas et quelle que soit la licence, l'auteur d'une création doit être cité.**

Les documents du mouvement associatif ne devraient pas être créés avec des logiciels propriétaires et dans des formats privés mais avec des logiciels libres et surtout sous des formats "ouverts" (voir p.3)

La paternité des oeuvres décidées et réalisées en commun devraient être collectives

Sans respect de ces règles de base et sans s'en rendre compte un mouvement n'est pas libre et se retrouve entre les mains de personnes dont il dépend. Les cas de problèmes et de tribunal sont nombreux en la matière.

Pour le bon fonctionnement et la pérennité d'une association ou d'un collectif, il est possible de faire en sorte que lui appartienne le nom de l'asso, le nom de domaine et l'hébergement, le site internet, le logo et la bannière, un gabarit de tract, d'affichette, un document de présentation, les slogans ainsi que les documents de diffusion ... tout matériel et création lui permettant de poursuivre son but.

**\* la paternité des documents et créations doit être collective chaque fois que cela est possible notamment dès qu'un volet financier et/ou commercial peut entrer en jeu.**

Bien que plus subtile la paternité peut aussi être une oeuvre de collaboration

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/beneficiaires.htm>

### **Les droits de propriétés et leurs bénéficiaires :**

\* le copyright n'a pas lieu d'être dans un mouvement collectif ou associatif et doit être remplacé par le Créative Common ou le Copyleft.

\* La paternité des oeuvres se doit d'être collective autant que faire se peut

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/beneficiaires.htm>

\* attention aux documents "composites" cad qui contiennent des oeuvres (textes, photos ...) issus d'oeuvres déjà existantes (en fonction de leur utilisation et de leur licence d'origine).

\* d'où l'obligation légale de bien attribuer la paternité de toute oeuvre et d'en citer les sources.

\* un problème va se poser lors de la diffusion commerciale d'oeuvres musicales (dès lors que le/les artiste est/sont membre(s) de sociétés de diffusion telles que la SACEM

\* étudier de plus près ce qu'il en est des vidéos des manifs, rassemblements publics avant de les diffuser.

\* joindre au registre officiel de l'asso une sauvegarde "DVD" des oeuvres avec les décisions prises en AG

*L'oeuvre collective* est selon l'article L. 113-2 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle, « l'oeuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom, [qui assume la conception, la réalisation et la diffusion de l'oeuvre] et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé »

**Le droit à l'image** est complexe et tient plus de la jurisprudence ou du jugement au cas par cas que d'une législation précise et simple.

## **COPYRIGHT ET DROITS D'AUTEUR**

Le droit d'auteur est l'ensemble des prérogatives exclusives dont dispose un auteur ou plus généralement ses ayants droit (société de production, héritiers) sur des œuvres de l'esprit originale

Le copyright, ©, est, dans les pays de common law (droit commun), l'ensemble des prérogatives exclusives dont dispose une personne physique ou morale sur une œuvre de l'esprit originale. Il diffère du droit d'auteur appliqué dans les pays de droit civil (tels que la France ou la Belgique)

Bien que les deux corpus de lois tendent à se rejoindre sur la forme grâce à l'harmonisation internationale opérée par la convention de Berne, ils diffèrent notablement sur le fond. Le copyright relève plus d'une logique économique et accorde un droit moral restreint, là où le droit d'auteur assure un droit moral fort en s'appuyant sur le lien entre l'auteur et son œuvre.

Copyright sur [www.copyrightfrance.com](http://www.copyrightfrance.com) et sur [Wikipédia](http://Wikipédia)

Droit d'auteur sur : [Wikipédia](http://Wikipédia) et et sur [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

**Des œuvres à paternité collectives et sous licence CC sont non seulement dans l'esprit qui anime une asso mais elles permettent à cette asso, d'être maître de ses œuvres, de leurs diffusion (surtout dans un cadre commerciale) etc . Le législateur permet très subtilement la paternité collective**

En droit du copyright, un auteur peut renoncer à l'ensemble de ses droits et faire entrer ses œuvres dans le domaine public où elles pourront être utilisées librement par tous.

En droit d'auteur, l'auteur peut renoncer à ses droits patrimoniaux, mais pas à son droit moral. Il lui est possible d'accepter que son œuvre soit modifiée pour les besoins du libre usage. Il ne peut toutefois renoncer de manière préalable et générale à son droit au respect, et pourra ainsi interdire toute utilisation qui lui causerait un dommage. Juridiquement, cette renonciation s'analyse en un don à public indéterminé.

## **LES LICENCES**

Juridiquement le fondement des licences est le droit des contrats. La licence est un contrat unilatéral respectueux des exigences légales de la propriété intellectuelle et qui fait office de loi entre les parties.

L'auteur peut permettre à tous de reproduire, modifier et diffuser librement sa création, sous réserve de conditions stipulées dans un contrat de licence. Dans la mesure où l'auteur n'a pas renoncé à ses droits, les modifications de sa création, qui constituent une œuvre dérivée, nécessitent son autorisation.

Certaines licences libres, comme la licence BSD, permettent une appropriation privative des œuvres issues des modifications de l'utilisateur.

D'autres licences, comme la licence publique générale GNU ou certaines licences Creative Commons exigent que les œuvres dérivées héritent des conditions d'utilisation de l'œuvre originaire.

En droit Copyleft, un auteur renonce définitivement à l'ensemble de ses droits ; l'hérité de la licence Copyleft empêche théoriquement toute réappropriation privée, y compris pour une œuvre dérivée, contrairement par exemple aux marques commerciales qui tombent dans le domaine public ou aux œuvres sous licences Creative Commons CC ou CC-BY.

## **LICENCES CRÉATIVE COMMONS**

Les outils Créative Commons apportent un équilibre à l'intérieur du cadre traditionnel "tous droits réservés" créé par les lois sur le droit d'auteur

<http://creativecommons.fr/licences/les-6-licences/>

<http://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>

## **LICENCES COPYLEFT**

"Copyleft - all rights reversed" .Elle permet l'autorisation donnée par l'auteur d'un travail soumis au droit d'auteur (œuvre d'art, texte, programme informatique ou autre) d'utiliser, d'étudier, de modifier et de diffuser son œuvre, dans la mesure où cette autorisation reste préservée. C'est une des [licences "libres"](#)

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Copyleft>

<http://artlibre.org/>

## LES LOGICIELS LIBRES ET LES FORMATS OUVERTS

**Un format ouvert** est un format de données inter-opérable dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en oeuvre, par opposition à un format fermé (loi française n° 2004-575 du 21 juin 2004). Il garantit l'accès à nos données dans le temps et sans contraintes.

Les formats ouverts les plus connus sont :

- le format .odt pour le traitement de texte
- le format .ods pour les feuilles de calcul (tableurs)
- le format .odf pour les documents de présentation

Ces **formats "ouverts"** sont reconnus et préconisés par la Commission Européenne car ils sont inter-opérables, sans restrictions d'accès ni de mise en oeuvre et aux spécifications techniques publiques.

Suite à un intense lobbying, leurs pendants "fermés" et "privatifs" .doc, .xls et .pps de la société Microsoft sont désormais aussi reconnus en Europe

Les formats "Microsoft" .docx, .xlsx et .ppsx ne sont pas reconnus car ils obéissent à une logique privative propriétaire contraire à l'intérêt général et de fait, leur utilisation est très fortement déconseillée.

D'autres formats "ouverts" : .txt, .html, .css, .cvs, .pdf, .gif, .png, .svg, .xcf, .ogg, .flac, .tar, ogg vorbis, .gzip, .bzip2, .7z. Voir sur Wikipédia [la liste des formats ouverts](#) et leur domaine d'action

Vous remarquerez que bien que reconnus les formats .doc et .xls ne sont pas des formats ouverts.

Il faut savoir que l'administration a le devoir d'utiliser des formats ouverts.

En effet le secteur public ne peut adopter un format fermé pour ses échanges avec les administrés ou les usagers sans imposer l'utilisation d'un logiciel particulier, ce qui revient à donner à son éditeur une position dominante sur le marché, qui pourrait alors en abuser, et rendrait ce secteur dépendant de cet éditeur pour l'accès à ses propres données et outils.

D'autre part, manipulant des données sensibles (secret défense, informations fiscales ou médicales par exemple) et archivant ses documents, la puissance publique doit avoir l'assurance que ces données restent consultables à l'avenir, même si le logiciel qui les a générées n'est plus disponible.

Le site [Formats-Ouverts.org](#), (FOo), traite des standards ouverts (formats, protocoles) dans différents domaines (comme l'interopérabilité, l'archivage)

**Les logiciels libres** et open-sources GNU / Linux, souvent gratuits, permettent d'accéder à tout document créé dans un format ouvert mais aussi à certains ds formats privés les plus couramment utilisés.

La [Licence publique générale GNU](#), ou GNU GPL est une licence qui fixe les conditions légales de distribution des logiciels libres du projet GNU. Elle est la [licence libre](#) la plus utilisée et elle met en oeuvre le Copyleft.

Les logiciels libres incontournables les plus connus et les plus utilisés sont :

- les suite bureautique [OpenOffice.org](#) (appartenant à Apache) et [Libre-Office](#) (issue de OpenOffice mais totalement communautaire)
- [Fondation Mozilla](#) : le navigateur internet Firefox et la messagerie Thunderbird
- "[Gimp](#)", logiciel de création et de retouche d'images numériques
- [Scribus-fr](#) et [aide en français](#), logiciel de publication assistée par ordinateur (PAO)
- [Framasoft](#) : des services et des outils en ligne, libres et gratuits (Framapad ...)

Il existe aussi depuis de nombreuses années des systèmes d'exploitation libre (GNU-Linux) de plus en plus utilisés par les entreprises, les administrations mais aussi de simples utilisateurs :

- [Debian](#) : liberté, stabilité et fiabilité. Expérience et savoir faire. 100% libre et [communautaire](#).
- [Ubuntu](#) : issue de Debian, portée par la [Fondation Ubuntu](#) et par [Canonical Ltd](#)
- [Fedora](#) : la version libre de [Red Hat Enterprise](#)

*[Pratiquez une informatique citoyenne et responsable en utilisant les logiciels libres et les formats ouverts.](#)*